

OPERATEUR AMIANTE - SOUS-SECTION 4

Les formations délivrées par le CPO fc sont réalisées conformément à l'arrêté du 23 février 2012 (définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante). Dans le cadre de ces exigences réglementaires, le CPO fc est un organisme de formation certifié par la société CERTIBAT pour ses activités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et relevant de l'art. R. 4412-94 / 1° du code du travail.

Définition

Art. R. 4412-94 / 2° et R. 4412-144 du code du travail¹ :

Ces formations sont destinées aux personnels réalisant « ... des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante ... ».

Objectif de la formation

La formation intervention sur matériaux amiantés doit permettre au personnel de développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation du chantier conformément à la notice d'intervention, à la vérification des matériels et équipements, à l'adaptation des moyens mobilisés aux facteurs de l'environnement. Cette formation à la fois théorique et pratique est basée sur la réalisation d'un chantier-école réunissant les savoirs, savoir-faire et savoir être indispensables au processus global de réalisation d'une intervention en présence d'amiante, de la prise de possession des lieux jusqu'au repliement du chantier.

Objectifs généraux

- Etre capable d'identifier les activités susceptibles de libérer des fibres d'amiante.
- Etre capable d'appliquer les procédures mentionnées dans la notice d'intervention.

Publics concernés

- Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir des matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures (notice d'intervention) (salariés d'entreprises, chefs d'équipe(s), personnel d'encadrement débutant, personnel d'exécution, personnels en reconversion, demandeur d'emploi, ...).

Remarque : Selon l'article D 4154-1 du code du travail, il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires pour l'exécution des travaux amiante.

Capacités requises

Aucune capacité particulière n'est indispensable, cependant réglementairement il est mentionné que la formation doit être délivrée dans la langue parlée ou lue des travailleurs appelés à bénéficier de cette dernière (en français au CPO-fc). (Le stage est sanctionné par un examen écrit ou oral pour valider les connaissances du stagiaire.) A fortiori, il est donc présumé que le public sache lire ou/et comprendre une consigne et rendre compte. Pour accéder à la formation préalable le participant doit présenter à l'organisme de formation un **document attestant son aptitude médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.**

Méthodes

- Actives, participatives, démonstratives, inductives,
- Sensibilisation et approche de la sécurité sur un chantier en présence d'amiante (incendie, SST, PRAP, ...),
- Réalisation d'un chantier complet de la mise en place des équipements de protection collective au repli de chantier en passant par les différentes étapes de contrôle, d'évacuation des déchets, de dépose, ... (avec des matériaux simulant la présence d'amiante),
- Port des EPI.

¹ Nous vous invitons vivement à vous assurer que les activités que vous réalisez ou que vous envisagez relèvent bien du présent article du code du travail. Vous pouvez dans ces circonstances vous rapprocher de votre inspecteur du travail, agent de la CARSAT ou lire le « questions/ réponses » du gouvernement téléchargeable sur le site de travailler mieux.gouv.fr ou sur le site du CPO-fc (voir fiches programmes amiante).

² Equipements de Protection Individuelle

Objectifs

A l'issue de la formation, la personne doit être à même de :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes. Connaître l'effet synergique du tabagisme.
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante : protection des travailleurs, notamment les dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, élimination des déchets amiantés.
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante. Connaître les produits et procédés de substitution à l'amiante.
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées : les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- Etre capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- Etre capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment d'accident ou d'intoxication.
- Connaître les principaux éléments relatifs aux obligations des propriétaires d'immeubles bâtis et des armateurs de navires français concernant le repérage des matériaux amiantés.
- Connaître les opérations pouvant entraîner une exposition à l'amiante et être capable d'alerter en cas de doute sur la présence éventuelle d'amiante.
- Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Durée

2 jours - 14 heures